



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-192

**OBJET : AUTORISANT LA NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT CENTURY 21, RUE DU GENERAL LECLERC DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE SOUTERRAIN DANS LA COUR COMMUNE DU N° 66, PAR L'ENTREPRISE CVMTP DU 29 MAI AU 29 JUIN 2026.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

VU l'arrêté du Maire n°2026-95 du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Charles Caïus, 4ème Maire-Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de police de la circulation du 13 mai 2026 de la société CVMTP sise Chemin de Montchevillon à OULCHY LE CHATEAU (02210) devant réaliser les travaux précités pour le compte d'Enedis ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, investi du pouvoir de police, de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel travaillant sur ce chantier ;

### ARRÊTE

**Article 1** : L'entreprise CVMTP est autorisée à neutraliser deux places de stationnement devant Century 21, rue du Général Leclerc, dans le cadre de la réalisation d'un branchement électrique souterrain dans la cour commune du n°66, du 29 mai au 29 juin 2026 ;

**Article 2** : La période précitée devra impérativement être respectée **du lundi au vendredi, de 09h00 à 16h00**. Les travaux ne seront pas autorisés le week-end ni les jours fériés. En cas d'infraction une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

**Article 3** : Lors de ces travaux, la circulation des véhicules restera inchangée ;

.../...

**Article 4** : Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de la société, avec arrêt de la circulation, si nécessaire, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers ;

**Article 5** : Le stationnement sera interdit sur les deux places neutraliser pour la société. Les riverains concernés par l'interdiction devront être informés en amont. Les véhicules en infraction seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

**Article 6** : L'entreprise CVMTP devra informer les automobilistes et les riverains, au préalable, de la gêne occasionnée. La signalisation et le balisage seront implantés par l'entreprise qui **devra afficher le présent arrêté sur le site au minimum 1 semaine avant le démarrage des travaux** ;

**Article 7** : La police municipale sera habilitée à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x) :

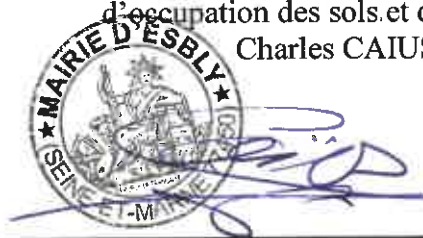
- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- L'entreprise CVMTP, ENEDIS,
- M. le Directeur Général des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- La Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 19 mai 2026

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa notification et de  
sa publication, le 19 mai 2026

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué,  
Chargé de l'urbanisme, des autorisations  
d'occupation des sols et des travaux,  
Charles CAIUS



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)